



STATUTS DE L'ASSOCIATION

PREAMBULE

Vu les statuts en date du 23 avril 1990 créant, à l'initiative des MM. Claude Fréjacques, Charles Gabriel et Pierre Jacquinet, une Association, conformément à la loi du 1er juillet 1901 sous la dénomination de : « Rayonnement du CNRS - Association des Anciens et des Amis du CNRS » ;

Vu le vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mai 2014 conformément à l'article 23 des statuts en date du 23 avril 1990 ;

Vu le vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mai 2019 conformément à l'article 13 des statuts en date du 13 mai 2014 ;

Vu le vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 avril 2023 conformément à l'article 13 des statuts en date du 23 juillet 2019 ;

Les statuts de l'Association pour le Rayonnement du CNRS - Anciens et Amis du CNRS sont modifiés comme suit:

TITRE 1-MISSIONS DE L'ASSOCIATION

Article 1: Missions

Cette Association a pour missions :

- ✓ De concourir, par tous les moyens utiles, au rayonnement du CNRS et de la recherche scientifique en France et à l'étranger,
- ✓ De contribuer à renforcer les échanges et les liens entre les anciens et les amis du CNRS
- ✓ De participer à la diffusion de l'information scientifique issue des recherches du CNRS,

Article 2 : Siège social

Le siège social est fixé au siège du CNRS.

Article 3 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 4 : Composition

L'Association se compose de :

- ✓ Membres titulaires,
- ✓ Membres d'honneur,
- ✓ Membre de droit,
- ✓ Personnes morales,

Article 5 - Admission-Cotisation

5.1. Pour être membre titulaire, il faut exercer ou avoir exercé au cours de sa carrière une activité dans le cadre du CNRS ou en lien avec le CNRS ou manifester un intérêt pour le CNRS.

La demande d'adhésion est formulée par écrit et signé.

Elle doit être acceptée par le Conseil d'administration.

Tout membre titulaire doit verser une cotisation annuelle dont le montant minimum est fixé par le Conseil d'administration.

5.2. Les membres d'honneur sont nommés par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, et choisis soit parmi des personnalités ayant rendu des services signalés à l'Association, soit en raison de l'appui moral qu'ils apportent à l'Association.

Ils sont dispensés du versement d'une cotisation.

5.3. Le Président du CNRS est membre de droit de l'Association.

5.4. L'adhésion de personnes morales est validée par le Conseil d'administration.

Toute personne morale doit verser une cotisation annuelle dont le montant minimum est fixé par le Conseil d'administration.

5.5. Les membres qui versent un don d'un montant minimum fixé par le Conseil d'administration sont nommés bienfaiteurs.

Article 6. - Radiations

La qualité de membre titulaire ou de personnes morales actif se perd par :

- ✓ la démission,
- ✓ la radiation prononcée par le Conseil d'administration, soit pour non-paiement de la cotisation, soit pour infraction aux statuts, soit pour motifs graves.

TITRE II - RESSOURCES

Article 7 :

Les ressources de l'Association se composent :

- ✓ des cotisations versées par ses membres,
- ✓ des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, les régions, les départements, les communes, et leurs établissements publics,
- ✓ des revenus financiers,
- ✓ de dons,

TITRE III - ADMINISTRATION

Article 8 - Assemblée générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres titulaires de l'Association, à jour de leur cotisation, des membres d'honneur et de droit et des représentants des personnes morales à jour de leur cotisation.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins des membres de l'Association.

Les convocations doivent être envoyées au moins quinze jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour.

En plus des matières portées à l'ordre du jour, toute proposition, portant la signature de trente membres au minimum et déposée auprès du secrétaire général au moins huit jours avant la réunion, pourra être soumise à l'Assemblée.

Le rapport moral, le rapport financier et ses annexes, ainsi que le budget primitif de l'exercice sont soumis pour approbation à l'Assemblée générale ordinaire.

Elle procède à l'élection des membres du Conseil d'administration.

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle sont prises à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

Les modalités de vote sont définies au règlement intérieur.

Article 9 - Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se compose de 11 membres au minimum et de 25 membres au maximum, élus par l'Assemblée Générale. Le Président du CNRS ou son représentant en est membre de droit.

Ses membres sont élus pour 3 ans et sont rééligibles.

Les modalités de remplacement d'un poste vacant de membre du Conseil d'administration sont définies au règlement intérieur.

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.

En cas de partage, la voix du (de la) Président (e) est prépondérante.

Le Conseil d'administration valide les documents à soumettre à l'Assemblée générale, notamment le rapport moral, les documents financiers, les candidatures au Conseil d'administration.

Il se prononce sur les admissions ou radiations des membres de l'Association selon les modalités définies au règlement intérieur.

Article 10 - Bureau

10.1 - Composition

Le Bureau de l'association se compose d'un Président, d'un Vice-président, d'un Secrétaire général, d'un Trésorier.

Ces fonctions peuvent, si nécessaire, bénéficier d'un adjoint.

Les membres du Bureau sont élus, par et parmi les membres du Conseil d'administration, à la majorité absolue pour une durée de trois ans renouvelables.

Le mandat du Président est renouvelable une seule fois.

Le Bureau prépare les décisions du Conseil d'administration.

10.2 - Présidence

Le Président dirige et supervise les activités de l'Association.

Il convoque les Assemblées générales et les réunions du Conseil d'administration qu'il préside.

En cas d'empêchement il est remplacé par le Vice-président, par le Vice-président adjoint ou par le Secrétaire général.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association après avis du Conseil d'administration.

Il peut déléguer sa signature.

10.3 - Secrétariat général

Le Secrétaire général est chargé de préparer le travail des instances de l'Association et de gérer les relations avec les membres de l'Association.

Il envoie les convocations aux Assemblées générales et aux réunions du Conseil d'administration.

Il rédige les relevés de décisions, comptes rendus et procès-verbaux de réunion et s'assure de l'application des décisions.

Il peut recevoir délégation de signature du président.

10.4 - Trésorier

Le Trésorier de l'Association est chargé de la bonne tenue de la comptabilité et des finances.

Il gère le budget, encaisse les recettes, s'acquitte des factures et rend compte de la situation financière de l'Association au Bureau.

Il peut recevoir délégation de signature du président.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 - modifications

Les présents statuts sont modifiables par décision, en Assemblée générale extraordinaire, à la majorité des 2/3 des suffrages valablement exprimés.

Les modalités de votes sont définies au règlement intérieur.

Article 12 - Dissolution

La dissolution de l'Association pourra éventuellement intervenir sur proposition du Conseil d'administration, après accord de l'Assemblée générale Extraordinaire à la majorité des 2/3 des suffrages valablement exprimés.

En cas de dissolution, l'actif de l'Association sera dévolu au CNRS.

Article 13 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur, approuvé par le Conseil d'administration, détermine les modalités d'exécution des présents statuts.

Article 14 - Tribunal compétent

Le tribunal compétent pour toutes actions concernant l'Association est celui de son siège.

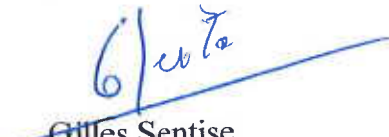
Article 15 - Publicité

Le Président, au nom du Conseil d'administration, est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par les décrets pris pour son application.

Fait à Paris le 4 avril 2023

Le Secrétaire général de l'Association

La trésorière



Gilles Sentise



Anne Jouve

RAYONNEMENT DU CNRS – Association des Anciens et des Amis du CNRS (A3)

Siège social : 3, rue Michel-Ange 75794 Paris cedex ;

Siège administratif : 1, place Aristide Briand 92190 Meudon

Site : <http://www.a3cnrs.org>